



ZOOM sur

la dispense pour reprise
d'études dans une profession
en pénurie

.be

- Vous êtes chômeur complet indemnisé?
- Vous avez terminé depuis 2 ans au moins vos études ou votre apprentissage?
- Vous n'avez pas de diplôme de fin d'études de l'enseignement supérieur?

Si vous remplissez ces conditions, vous pouvez reprendre des études de plein exercice qui préparent à une profession où existe une pénurie significative de main-d'œuvre. Pendant votre période d'études, vous continuerez à percevoir vos allocations de chômage et serez dispensé de certaines obligations.

Si vous bénéficiez de la dispense:

- vous pouvez refuser un emploi proposé;
- vous ne devez plus être disponible sur le marché de l'emploi;
- vous ne devez plus être inscrit comme demandeur d'emploi.

Pour quelles études pouvez-vous bénéficier de la dispense?

- Ces études doivent être:
 - organisées, subventionnées ou reconnues par une Communauté;
 - soit d'un niveau équivalent ou supérieur aux études déjà suivies;
 - soit d'un niveau inférieur aux études déjà suivies, à condition qu'elles relèvent de l'enseignement supérieur.
- Vous devez suivre les cours en journée durant la semaine.



Professions en pénurie

Combien de temps dure la dispense?

Vous êtes dispensé pour la durée d'une année scolaire, vacances scolaires comprises.

En cas de réussite, la dispense pourra être prolongée. S'il apparaît que vous ne suivez pas régulièrement les activités imposées par le programme, la dispense pourra vous être retirée. Vous ne pouvez bénéficier de cette dispense que pour une seule formation.

Que devez-vous faire pour obtenir cette dispense?

Vous devez vous présenter à votre organisme de paiement et faire compléter un formulaire C93 par l'établissement d'enseignement où vous désirez suivre la formation. Si vous suivez des études portant sur plusieurs années, la demande doit être renouvelée chaque année.

Liste francophone des études qui préparent à une profession pour laquelle il existe une pénurie significative de main-d'œuvre (année scolaire ou académique 2011-2012):

Enseignement secondaire supérieur technique ou professionnel

Toutes les subdivisions de l'**enseignement technique ou professionnel** en rapport avec les domaines suivants:

- boucher (uniquement pour les chômeurs domiciliés dans la région de Bruxelles-Capitale)
- carrossier*
- chauffeur poids lourds (uniquement pour les chômeurs domiciliés dans la région de Bruxelles-Capitale)
- climatisation, installations de réfrigération et de chauffage
- conducteur d'engins de chantier
- construction (peu importe la spécialité, dont notamment vitrier, marbrier placeur, parqueteur, monteur en structure métalliques, ...)
- cuisinier
- dessinateur en construction*
- électricité, installations électriques
- électronique ICT
- infirmier (peu importe la spécialité)
- informatique
- mécanique, électromécanique
- optique - optométrie
- pâtissier - boulanger - chocolatier
- techniques de transformation du métal et constructions métalliques (peu importe la spécialité, e.a. tourneur-ajusteur, ouilleur, tôlier, chaudronnier, conducteur-régulateur, tuyauteur, ...)
- télécommunication
- travail du bois (peu importe la spécialisation, dont notamment menuisier, scieur ...)

Enseignement supérieur professionnalisant: baccalauréat (un cycle)

- assistant(e) social(e) (uniquement pour les chômeurs dépendant de la communauté germanophone)*
- bachelier agrégé de l'enseignement secondaire inférieur: langues germaniques, mathématique, français, sciences (biologie, physique, chimie) et sciences humaines (géographie, histoire, sciences sociales)
- bachelier agrégé de l'enseignement secondaire inférieur: cours techniques
- commerce extérieur*
- comptabilité

(suite de la liste au verso)

(suite de la liste)

- enseignement technique supérieur, peu importe la spécialité (mécanique, électromécanique, électricité, électronique, ...)
- immobilier*
- infirmier, peu importe la spécialité (y compris bachelier-accoucheuse)
- informatique, peu importe la spécialité
- instituteur primaire (le cycle complet ou la formation de réorientation pour les instituteurs préscolaires visant à acquérir le titre d'instituteur primaire)
- instituteur maternel
- kinésithérapie
- marketing*
- optique - optométrie



Enseignement supérieur: baccalaureat et master (deux cycles)

- études universitaires d'agrégé de l'enseignement secondaire supérieur (ancienne agrégation) en langues germaniques, mathématique, français, sciences (biologie, physique, chimie), géographie et histoire
- informatique (peu importe la spécialité)
- ingénieur industriel (peu importe la spécialité)
- ingénieur civil (peu importe la spécialité)
- kinésithérapie
- littérature et langues modernes s'il y a au moins une langue germanique parmi les langues choisies
- sciences pharmaceutiques*
- traduction (uniquement pour les chômeurs domiciliés dans la région de Bruxelles-Capitale)

* Ces études ne figuraient pas sur la liste de l'année scolaire précédente.

Pour plus d'informations sur les dispenses, vous pouvez consulter la feuille info disponible auprès de votre bureau du chômage ou sur notre site internet www.onem.be > Chômage complet > Feuilles info pour travailleurs > Vous souhaitez reprendre des études de plein exercice?

Pour des informations concernant le montant de vos allocations de chômage durant la période de dispense, vous pouvez vous adresser auprès de votre organisme de paiement (syndicat ou CAPAC).



Région wallonne

- 6700 Arlon • Rue Gén. Ph. Molitor 8 A • 063 24 57 11
6000 Charleroi • Rue du Pont-Neuf 7 • 071 27 08 40
4500 Huy • Avenue des Fossés 9 D • 085 71 04 10
7100 La Louvière • Rue G. Boël 19 • 064 23 62 70
4020 Liège • Rue Natalis 49 • 04 349 28 61
7000 Mons • Place des Archers 8 • 065 39 46 39
7700 Mouscron • Rue du Bilemont 225 • 056 39 19 50
5100 Namur (Jambes) • Chaussée de Liège 219 • 081 23 50 80
1400 Nivelles • Rue St-Georges 2 • 067 89 21 50
7500 Tournai • Rue du Crampon 14 • 069 88 95 11
4800 Verviers • Galerie des 2 Places - Place Verte 12 • 087 39 47 50

Région flamande

- 9300 Alost • St-Jobstraat 196 • 053 21 26 91
2018 Anvers • Lentestraat 23 • 03 470 23 30
9700 Audenarde • Bergstraat 5 • 055 23 51 30
2850 Boom • Kapelstraat 1 • 03 888 63 13
8000 Bruges • E. de Neckerestraat 5 • 050 40 77 80
8500 Courtrai • Marksesteenweg 5 • 056 24 17 41
9050 Gand • Jan Samijnstraat 1 • 09 265 88 40
3500 Hasselt • Bampslaan 23 • 011 26 01 10
3000 Louvain • Vaartkom 31 - bus 3 en 4 • 016 30 88 50
2800 Malines • Populierendreef 44-46 • 015 28 29 40
8400 Ostende • Kaaistraat 18 • 059 80 27 10
8800 Roulers • Jan Mahieustraat 49 • 051 22 87 22
9100 Saint-Nicolas • Plezantstraat 159 • 03 780 59 70
9200 Termonde • Geldroplan 5 • 052 25 99 80
3700 Tongres • Hondstraat 25 - bus 1 • 012 44 07 30
2300 Turnhout • Spoorwegstraat 24 • 014 44 30 90
1800 Vilvorde • Leopoldstraat 25 A • 02 255 01 10
8900 Ypres • Grachtstraat 11 - bus 2 A • 057 22 41 90

Région de Bruxelles-Capitale

- 1060 Bruxelles • Place Marcel Broodthaers 4 • 02 542 16 11